

## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Villefranche d'Allier

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie) ;

VU la demande de l'entreprise BARBIERO, sise ZA du Max 03630 DESERTINES, demandeur et SOCOPA VIANDES, Rue du Bourbonnais 03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER, maître d'oeuvre

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réguler la circulation rue Emile Guillaumin au droit de l'entreprise SOCOPA VIANDES afin d'assurer la création d'un branchement d'eau potable.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Du 28 juin au 5 juillet 2024, la circulation sera régulée par feux tricolores (CF 24) au droit des travaux, rue Emile Guillaumin.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les 2 sens de circulation.

#### **Article 2 :**

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir au droit des travaux côté usine SOCOPA et se fera sur le trottoir d'en face.

#### **Article 3 :**

Les signalisations temporaires de chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et maintenues en permanence en bon état par l'entreprise BARBIERO et déposées dès la fin des travaux.

#### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmarault, et tous les agents de la force publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise BARBIERO
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Montmarault

Fait à Villefranche d'Allier, le 26 juin 2024

Le Maire

